



Fédération de la Formation Professionnelle

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Formateurs occasionnels : la FFP attentive à la volonté du Gouvernement de régler le dossier dans la concertation**

Paris, le 6 février 2013

**Le Sénateur Jean-Claude CARLE (UMP, Haute-Savoie), qui fut rapporteur de la loi de 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle, a posé une question au Gouvernement, mardi 5 février, sur les cotisations sociales que les organismes de formation doivent régler pour les formateurs occasionnels, un des dossiers majeurs poussés par la FFP. Thierry REPENTIN, le Ministre délégué à la Formation professionnelle et l'Apprentissage, lui a répondu en insistant sur la méthode de concertation avec les acteurs. Il espère qu'une solution - « *sans doute complexe* » - verra bientôt le jour.**

Jean-Claude CARLE a ainsi exposé que « *si le Gouvernement ne [veillait] pas au strict respect de l'arrêté du 23 décembre 1987 sur le statut social du formateur occasionnel* », cela risquait d'entraîner « *un véritable gâchis économique et pédagogique* ». Il a précisé qu'outre « *l'insécurité juridique qui [résultait] de cette situation, la remise en question de ce dispositif [serait] une atteinte au modèle social, économique et pédagogique des formations assurées par des professionnels* ».

Il a rappelé que « *les organismes de formation ont depuis toujours recours à des professionnels pour intervenir ponctuellement durant les sessions de formation. Ces experts dans leur domaine transmettent une expérience et un savoir-faire de terrain indispensables à la qualité des formations. Un arrêté de 1987 a reconnu le statut social du formateur occasionnel et lui a accordé un régime correspondant à la spécificité de son activité. Il prévoit ainsi que le formateur issu d'un autre domaine d'activité que la formation, qui intervient moins de 30 fois et 30 jours par an pour un organisme de formation, est soumis à un régime forfaitaire de cotisations au régime général de la sécurité sociale* ».

Or, le Sénateur de la Haute-Savoie s'est inquiété de voir que « *depuis 2010, les Urssaf ont multiplié les redressements des organismes de formation : considérant que ceux-ci sont liés aux formateurs occasionnels par un contrat de travail, elles leur ont appliqué les cotisations d'assurance chômage* ». S'il dit comprendre « *le souci des Urssaf* », il a demandé au Gouvernement si cela valait « *la peine de déstabiliser un système qui marche* » pour un « *gain escompté inférieur à 2 millions* ».

Dans sa réponse, au nom du Gouvernement, Thierry REPENTIN, Ministre délégué à la Formation professionnelle et l'Apprentissage, a indiqué qu'il s'était saisi de la question des formateurs occasionnels, « *sujet [qui] fait débat depuis des années* », « *dès [son] entrée en fonction* ». Il s'est interrogé sur le statut du formateur occasionnel : « *doit-il être considéré comme en situation de subordination de l'organisme qui le sollicite, auquel cas sa rémunération est soumise à charges sociales ? Ou s'agit-il d'un collaborateur externe, travailleur indépendant qui paye ses propres cotisations ou salarié d'une autre structure ?* ».



Fédération de la Formation Professionnelle

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre a précisé que *« l'arrêté de 1987 avait fixé les règles, mais ne vise que les cotisations de sécurité sociale. L'Unedic a une autre interprétation. La situation est complexe et ne dépend pas seulement de l'État; les partenaires sociaux ont aussi leur mot à dire pour l'assurance chômage. »*

Thierry REPENTIN veut *« continuer à rendre possible les interventions des formateurs occasionnels »* et compte sur la négociation *« engagée cet été avec tous les acteurs concernés »* pour parvenir à une solution permettant de *« garantir la qualité de l'offre de formation et sécuriser les formateurs »*. Il espère *« cette concertation aboutira »* et anticipe déjà que *« la solution retenue sera sans doute complexe »*. Jean-Claude CARLE a suggéré *« que l'Unedic demande à la Suisse le remboursement des 120 millions d'indemnisation chômage dont ce pays fait l'économie pour les travailleurs transfrontaliers », y voyant « la solution qui résoudrait tous les problèmes de financement »*.

Jean WEMAËRE, Président de la FFP, s'est félicité que *« le Sénat, dans le rôle de contrôle qui est le sien, mette à son ordre du jour la question des formateurs occasionnels »*. Il redoute que *« rendre risqué le recours à des formateurs occasionnels revienne à nuire à la qualité des formations »* et attend que *« l'impulsion du Gouvernement dans ce dossier permette aux partenaires sociaux de parvenir à une position équilibrée, qui ne pourrait être que celle ex-ante »*.

[Lien vers le compte-rendu sur le site du Sénat](#)

**Contact Presse : Yasmine Boulos- 01 44 30 49 16- [yboulos@ffp.org](mailto:yboulos@ffp.org)**

La FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), organisation professionnelle créée en 1991, fédère et représente plus de 400 organismes de formation privés et leurs 2000 établissements. Depuis vingt ans au service de la représentation et de la promotion de l'offre privée de formation – qui couvre près des ¾ des besoins du marché-, la FFP place, au cœur de son action, le développement du professionnalisme de ses adhérents. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaire cumulé de 1.5 milliard d'euros par an), elle agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.